

Province de **HAINAUT**

MONT-DE-L'ENCLUS, le 28 août 2018

Arrondissement de **TOURNAI**

Administration Communale de et à **Place n°2 – 7750 MONT-DE-L'ENCLUS**

Tél. 069.76 91 69 - 069.76 82 63

Fax. 069.76 97 82

Site <http://www.montdelenclus.be>

e-mail [info@montdelenclus.be](mailto:info@montdelenclus.be)

e-mail secrétariat général [christelle.delaunoy@publilink.be](mailto:christelle.delaunoy@publilink.be)

### ARRETE DE POLICE

Vu l'article 135 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu l'article 134 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu l'arrêté de police prise en date du 01 août 2018 par l'Administration communale de Mont-de-l'Enclus, suite aux directives prises par le Cabinet du Gouverneur relatif à la sécheresse ;  
Vu l'arrêté d'annulation prise en date du 24 août 2018 ;

DECIDE :

Article premier : D'annuler l'arrêté de police prise en date du 01 août 2018 relatif à la sécheresse et ce suite à l'arrêté d'annulation pris par Monsieur LECLERCQ Tommy, Gouverneur de la Province de Hainaut ;

Art.2. : Le présent arrêté de police entre en vigueur immédiatement ;

Art.3. : Le présent arrêté est transmis par mail et sous pli ordinaire :

- A Monsieur le Commissaire-Divisionnaire de la Zone de Police du Val de l'Escaut ;
- Au Centre gouvernemental de coordination et de crise ;

Art.4. : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par voie d'affichage aux valves de la commune conformément aux articles L1133-1 et L133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la publication des actes administratifs.

FAIT A MONT DE L'ENCLUS, le 27 août 2018

Le Bourgmestre

BOURDEAUD HUBERT

